



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

RÈGLEMENT NO 188

Modifiant le règlement 177 relatif à la prévention des incendies

ATTENDU QUE le règlement 188, relatif à la prévention des incendies, prévoit des dispositions administratives et peines pour toute infraction relative à ce règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions administratives et peines afin d'en prévoir pour certains articles de ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2009;

RÉSOLUTION NO 1048-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jeannot Roy, appuyé par monsieur Simon Cliche et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement de modification au règlement 188 relatif à la prévention des incendies tel que ci-après décrit :

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 188 modifiant le règlement 177 relatif à la prévention des incendies.*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 39.9, 39.11, 39.12 et 39.13 par les articles suivants :

39.9 Quiconque contrevient aux articles 13, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 26 et 36 est passible d'une amende de 45.00\$.

39.11 Quiconque contrevient aux articles 27, 29, 34 et 37 est passible d'une amende de 25.00\$.

39.12 Quiconque contrevient aux articles 11, 12 et 38 est passible d'une amende de 150.00\$, en plus de tout recours en injonction.

39.13 Quiconque contrevient aux articles 18, 19, 20 et 28 est passible d'une amende de 100.00\$ en plus de devoir indemniser la municipalité pour les frais se rattachant à la rémunération des pompiers et l'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie, le tout selon les tarifs prévus au protocole d'entente intermunicipal en sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté de Robert-Cliche. En cas de récidive, le montant de l'amende est de 500.00\$, en plus de l'indemnisation de la municipalité.

Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur selon la loi.

Louis Jacques, maire

Mélanie Jacques, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 7 décembre 2009

Adoption le 5 juillet 2010

Publication le 15 juillet 2010